



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026 A 18 H

Présents : **Présents à l'ouverture de la séance :** Michel RUIZ, Marc LAURENT, Nicole DECOSTANZI, Georges AMBROSIANO, Jean-Marc RAGOT, Nadine CARLUS, Patrick EME, Michèle OLLIVE, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Nathalie TANTI.

Absents-Excusés : Joëlle BRETON pouvoir à Hélène BERNAL, Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, René CECCHINEL, David GIACCONE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS pouvoir à Sylvie ABEL, Jean-Pierre FUENTES.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV CM DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV du conseil municipal du 8 décembre 2025.

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que l'Eglise de Gréasque, dédiée à Saint-Jacques-le-Majeur, est un bâtiment communal dont l'entretien relève de la compétence de la Commune. Même si l'intérieur de l'Eglise a fait l'objet d'importants travaux d'embellissement en 2012, des problèmes structurels majeurs sont apparus ces dernières années et nécessitent de nouveaux travaux de confortement et de mise en sécurité.

L'Eglise présente un intérêt historique et architectural majeur. Edifiée dans le Château au début du XVIIème siècle, l'église tomba en ruine en 1770. Elle fut reconstruite une première fois à cette date, puis en 1846. Elle fait aujourd'hui partie intégrante du bâti du Château dont elle constitue l'aile Sud. Son abside jouxte le parc du Château.

En mars 2025, la Commune a fait réaliser un diagnostic structurel, confié au BET Iconstructis.

Le diagnostic visuel fait apparaître des fissures traversantes dans les murs porteurs, les voûtes et les plafonds. Ces fissures sont révélatrices d'une perte de résistance mécanique et d'un phénomène de déformation globale de l'édifice.

Le diagnostic technique confirme l'affaissement partiel du chœur, lié à un mouvement différentiel du sol au niveau des fondations. Ce phénomène est amplifié par l'absence de renforts structurels au niveau de la maçonnerie de l'édifice.

Les préconisations du BET visent à traiter les causes, par un drainage périphérique, la suppression partielle des végétaux, côté parc, jouxtant l'abside, et par la création d'une barrière anti-racines.

Il s'agira également de reprendre la structure et de la consolider afin de mettre définitivement en sécurité le public fréquentant l'église. Pour cela, le BET préconise le renforcement des fondations par injection dans le sol d'une résine expansive, sous l'abside et le clocher. Cette intervention sera suivie de la réalisation de nouvelles fondations en sous-œuvre et en béton armé. Dans un deuxième temps, les fissures pourront être reprises et la maçonnerie consolidée, par la mise en œuvre de chaînages verticaux et horizontaux.

Ces travaux ont été évalués par l'entreprise GEOSEC, au titre des injections (69 700 € HT) et par l'entreprise SOLUTION EXPERTISE SINISTRES, au titre du traitement des causes et des travaux structurels (239 200 € HT). Un marché de travaux est en cours de formalisation, avec une maîtrise d'œuvre d'exécution. La durée des travaux est estimée à 4 mois.

Une étude de sol, de type G5, a été réalisée en amont.

En tenant compte des aléas et frais divers (5% des travaux) et de la maîtrise d'œuvre (10% des travaux), **le montant global de l'opération représente 355 235 € HT.**

L'Etat peut apporter son aide aux travaux réalisés par les communes sur les biens communaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Les travaux doivent porter sur une mise aux normes et une sécurisation des équipements publics, ce qui correspond aux travaux décrits.

Le Département apporte son aide financière aux travaux de gros œuvre contribuant à la conservation des monuments historiques, même ceux non protégés (classement au titre des Monuments Historiques). Les églises communales présentant un intérêt historique et architectural sont concernées.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total de l'opération d'investissement :	355 235 € HT
Subventions :	
Financement DSIL (30% des dépenses) :	106 570 €
Financement CD13 (50% des dépenses) :	177 617 €
Autofinancement de la Commune de Gréasque :	71 048 €
TVA en sus à la charge de la Commune.	

Ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2026.

Hélène GAILLARD fait remarquer qu'au mandat 2008-2014 des travaux avaient été effectués à l'intérieur de l'église. Elle regrette que la commune ait attendu autant de temps, malgré les multiples alertes qui concernent notamment la dégradation de la nef. Il s'agit de travaux importants au vu du montant mais le patrimoine est à entretenir.

Le Maire souligne qu'effectivement la commune a été sensibilisée ces dernières années sur les fissures et le bureau d'études a affiné l'analyse des travaux afin de permettre aux paroissiens de continuer à se rendre à l'église en toute sécurité.

Jean-Luc FERNANDEZ demande pourquoi l'assurance ne prend pas en charge ce type de dommages.

Le DGS indique que les désordres proviennent du sous-sol qui est argileux. La déclaration d'assurance a été faite il y a environ deux ans, toutefois l'assurance a indiqué qu'elle n'était pas recevable car les fissures étaient apparues depuis plus longtemps. La demande a donc été rejetée.

Juan REVERTE fait remarquer qu'il a pu constater qu'un verre était manquant au-dessus de l'abside. Il indique qu'il y a également des fuites en façade et il s'agit d'un problème d'étanchéité qu'il faut également traiter en urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, approuve les travaux de mise en sécurité et de confortement de l'Eglise. Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL au taux de 30 % ainsi que l'aide du Conseil Départemental des BDR au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques au taux de 50 %. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus.

2. DEMANDES D'AIDES AU DEPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026

Georges AMBROSIANO indique que le Département apporte son aide aux travaux de proximité réalisés par les communes du département. La dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 85 000 € HT. Le taux de la subvention est de 70% du montant HT, la TVA et le reliquat restant à la charge de la ville. Le nombre de dossiers est limité à 7 par an et par commune.

En 2025, six dossiers ont été déposés auprès du Conseil Départemental. A ce jour, 4 dossiers ont fait l'objet d'une attribution de subvention. Il convient de représenter les deux demandes n'ayant pas fait l'objet d'attribution d'une subvention en 2025. Ces demandes concernent l'aménagement du chemin du Puits de Coudeil et les travaux d'aménagement du centre-village.

Le présent rapport porte sur trois nouveaux dossiers de demande d'aide au titre des travaux de proximité, dont un spécial Jeunesse.

Travaux d'amélioration des équipements sportifs :

Le gymnase Maurice AMALBERT est un équipement sportif communal mis à disposition des collégiens et des associations de Gréasque. L'équipement nécessite des travaux lourds de réfection (isolation, chauffage...) mais aussi des travaux de gros entretien.

Les travaux les plus importants devront faire l'objet d'études préalables et d'une concertation qui ne pourront être lancées qu'après le renouvellement du Conseil Municipal. Dans l'attente, il convient d'envisager la réfection complète du sol sportif et de l'éclairage.

La réfection complète du sol sportif, d'une superficie de 600 m², permettra la mise aux normes des tracés des différents jeux, la rénovation du sol devenu glissant, l'enlèvement de fourreaux inutilisés et devenus dangereux. Le nouveau revêtement permettra également d'accueillir les événements festifs de la ville, ce que ne permet pas le sol actuel. Le montant des travaux est estimé à 45 089 € H.T.

Le remplacement des luminaires, dont une partie ne fonctionne plus, vise à modifier le plan d'éclairage pour une meilleure couverture de la zone de pratique afin d'éviter l'éblouissement des usagers pendant les activités sportives. Pour la rénovation complète de l'éclairage l'estimation est de 19 254 € H.T.

Par ailleurs, à l'occasion des travaux de fermeture du mur d'escalade, il est apparu nécessaire de dévier une descente pluviale, issue de la toiture du gymnase et dont l'exutoire était prévu à l'entrée de l'espace d'escalade. L'objectif est de relier l'exutoire au réseau pluvial du mail du collège, via une canalisation enterrée. Ces travaux ont été évalués à 16 755 € H.T.

Enfin, il est apparu nécessaire de réhabiliter l'éclairage du boulodrome qui n'était pas équipé de LEDS. Le coût de cette opération de rénovation est de 3 810 € H.T. pour les 6 luminaires. Cette opération générera des économies d'énergie.

Le montant total des travaux sur les équipements sportifs est estimé à 84 908 € H.T. Pour l'ensemble de ces travaux, la Municipalité a décidé de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des Travaux de Proximité.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total de l'investissement global HT :	84 908 €
Subventions :	
Financement Départemental (70% des dépenses)	59 435 €
Financement de la Ville de Gréasque	25 473 €
TVA en sus à la charge de la Commune.	

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires du second semestre 2026.

Juan REVERTE souligne qu'il comprend que le sol va être refait pour être aux nouvelles normes. Par contre, il indique qu'à l'époque, il y a environ 8 ou 9 ans, l'éclairage avait été refait pour 24 000 €. L'éclairage actuel devrait suffire, il ne comprend pas que des travaux d'un montant de 20 000 € soient de nouveau nécessaires dans la mesure où des LED avaient été installées à l'époque.

Le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une somme exorbitante.

Le DGS indique qu'aujourd'hui plusieurs éclairages LED sont tombés en panne et il convient de les remplacer. L'investissement de l'époque avait été subventionné. Il convient aujourd'hui de le remettre aux normes avec une nouvelle génération de LED.

Hélène GAILLARD indique que ce bâtiment public est un enjeu d'avenir et les sommes engagées, en fin de mandat, sont conséquentes. Ces travaux méritent une étude plus approfondie et une vision plus large qui reviennent à une nouvelle équipe et c'est n'est pas à la majorité actuelle de s'engager sur des travaux aussi importants.

Le Maire précise que le gymnase a fait l'objet d'aménagements successifs et réguliers et qu'il est très utilisé par les associations sportives de la commune.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il aurait fallu faire un autre gymnase ailleurs aux normes actuelles, capable d'accueillir toutes les disciplines sportives car celui-ci est restreint. Il trouve

dommage de rénover un équipement qui ne fait plus l'affaire. Il indique qu'il y a un défaut de structure car les piliers à l'arrière sont attaqués. Le sol n'est pas une priorité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 17 voix pour et 7 voix contre : Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, approuve le dossier : travaux d'amélioration des équipements sportifs relatif à divers travaux du gymnase. Sollicite l'aide du département au titre des Travaux de Proximité. Approuve le plan de financement précisé ci-dessus. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux sachant que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

Travaux sur les bâtiments communaux, l'environnement et le cadre de vie :

Marc LAURENT indique que les travaux prévus concernent plusieurs bâtiments communaux et visent aussi à aménager leurs abords. Ces petits travaux correspondent pleinement aux priorités définies par le Département, à savoir l'habitat social, l'accueil de la petite enfance, l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

Le premier projet concerne le Centre Technique Municipal qui abrite les Services Techniques, le Service Urbanisme et la Police Municipale. L'objectif est d'aménager les deux espaces d'accueil du public, au rez-de-chaussée et à l'étage. En effet, les agents affectés à l'accueil sont exposés à des risques psychosociaux et sanitaires qui nécessitent des aménagements adaptés. Les banques d'accueil existantes vont être complétées par des cloisons et des châssis coulissants équipés de plexiglass. Cela nécessite également de reprendre les réseaux existants pour mieux éclairer, chauffer et climatiser les espaces d'accueil ainsi créés. Les travaux d'aménagement des portes et cloisons seront réalisés en régie. Les autres travaux sont confiés à des entreprises. Le coût global du matériel nécessaire et des interventions des entreprises porte sur la somme de 8 774.17 € HT. Le repositionnement des réseaux de froid et de chaleur permettra d'économiser l'énergie et limiter l'espace traité aux nouveaux espaces d'accueil.

Le second objectif est de finaliser l'aménagement extérieur des logements sociaux communaux créés rue Amalbert. L'acquisition foncière et les travaux intérieurs ont déjà fait l'objet de subventions départementales. En complément, il convient de réaliser les enduits extérieurs au bâtiment et d'aménager des plateformes latérales, avec portails et clôtures afin de permettre le stationnement des véhicules des futurs locataires. Ces travaux ont été évalués à 7 072.55 € HT concernant les façades et 23 849.60 € HT concernant les autres travaux extérieurs (portails, clôtures, plateformes...).

Le troisième projet concerne la réfection du canal pluvial qui traverse le quartier des Bastides et se prolonge en direction du massif forestier. Le canal passe sous le pont des Bastides et sous l'ancien lavoir communal qui a été réhabilité il y a quelques années.

L'objectif est d'assurer la réfection complète du canal pluvial, en aval du pont.

Les travaux consistent aussi à traiter l'érosion et à éviter la stagnation des eaux de pluie qui peut engendrer une prolifération de moustiques et la transmission de maladies infectieuses.

Ces travaux ont été évalués à 30 614 € HT.

Le quatrième projet concerne les abords de la crèche et la nécessité d'aménager un sol souple sur la terrasse accessible aux bébés afin de renforcer la sécurité et de prévenir les conséquences des chutes. Le coût de cet aménagement a été évalué à 5 226 € HT.

Le montant total de l'ensemble de ces aménagements s'élève à 75 536.32 € HT, auxquels il convient d'ajouter 10% pour aléas et frais divers, soit 83 089.95 € HT.

Pour l'ensemble de ces travaux, la Municipalité a décidé de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des Travaux de Proximité.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total de l'investissement global HT :	83 089.95 €
Subventions :	
Financement Départemental (70% des dépenses)	58 162 €
Financement de la Ville de Gréasque	24 927.95 €

TVA en sus à la charge de la Commune

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires du premier semestre 2026.

Denis CENTARO fait remarquer que les travaux relatifs aux deux accueils du Centre Technique Municipal sont déjà réalisés. Il ne comprend pas que ce point soit voté aujourd'hui.

Le Maire indique que les travaux sont réalisés en régie par la municipalité.

Le DGS précise qu'effectivement les travaux ont été commencés compte tenu de l'urgence mais c'est l'enregistrement du dossier, fait au préalable sur la plateforme du département, complété par la suite, qui permet le démarrage des travaux. Des interventions d'entreprises pour la gestion des réseaux et le matériel acheté figurent dans la demande de subvention.

Hélène GAILLARD demande quelle est l'urgence de ces travaux.

Le Maire indique qu'il n'y a pas d'urgence particulière qu'il s'agit d'un ensemble de travaux.

Le DGS précise que l'urgence est liée à l'engagement pris auprès des agents pour l'aménagement des locaux afin de permettre un espace d'accueil plus restreint, qui consommait jusqu'à présent, trop de chauffage.

Jean-Luc FERNANDEZ regrette, alors qu'un architecte a travaillé sur le dossier, que l'on s'aperçoive, après plusieurs années, que l'accueil n'est pas adapté. Ce n'est pas normal.

Le Maire indique que le bâtiment subit des améliorations.

Juan REVERTE souligne que son groupe est tout à fait favorable aux travaux qui concernent le canal pluvial des Bastides car il s'agit d'une priorité.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que le sol souple de la crèche a été réalisé.

Le DGS indique que les travaux sont liés à l'aménagement de la terrasse.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il y a également des assurances pour cela si la terrasse s'affaisse.

Le DGS lui répond qu'à l'époque lors de l'extension de la crèche, la terrasse n'était pas prévue, elle a été ajoutée par la suite et ne figure donc pas dans le dossier d'assurance. Il s'agit de travaux mal réalisés d'où la nécessité de prévoir le sol souple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 6 abstentions : Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, approuve le dossier : travaux sur les bâtiments communaux, l'environnement et le cadre de vie, évoqué ci-dessus. Sollicite l'aide du département au titre des Travaux de Proximité. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus.

Dossier spécial Jeunesse - Aménagement du paysage urbain :

Marc LAURENT souligne que ce dossier sera présenté au titre des Travaux de Proximité, dans leur version dédiée à la Jeunesse. Il porte sur la réalisation de deux fresques murales sur les transformateurs électriques, projet présenté et porté par le Conseil Municipal des Jeunes.

La première fresque sera axée sur la thématique des mineurs de fond en écho à l'activité minière historique de la Commune avec notamment le travail des lampistes, des boiseurs et une vue du Puits Hély d'Oissel. Un texte historique en hommage aux mineurs de fond pourra être ajouté ainsi qu'une photographie des archives du Musée de la Mine. La fresque inclura la participation active de jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur deux mercredi après-midi (à hauteur du passage de 4 jeunes par après-midi) soit un total de 8 jeunes afin qu'ils découvrent le métier de peintre muraliste et participent à la réalisation de certains éléments du décor. Cette première peinture murale sera réalisée en acrylique de qualité finition bâtiment sur les quatre faces du transformateur électrique soit 35 m² de surface. Le transformateur est situé à l'extrémité de l'avenue de la Libération prolongée, à proximité immédiate de la réplique du chevalement.

Le montant évalué pour la réalisation de cette fresque est estimé à 3 180 € H.T.

La seconde fresque sera axée sur la thématique de l'apiculture en lien avec le projet de lutte contre le frelon asiatique et l'obtention du label APicité. Réalisée sur trois faces, avec la participation active des jeunes du CMJ, le travail des apiculteurs sera mis en valeur ainsi que la protection de la

biodiversité. Pour cette seconde réalisation, le montant évalué pour la réalisation de cette fresque est estimé à 2 580 € H.T.

Le montant total pour la réalisation des deux fresques s'élève à 5 760 € HT, auxquels il convient d'ajouter 10% pour aléas et frais divers, soit 6 336 € HT.

Pour l'ensemble de ces travaux, la Municipalité a décidé de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des Travaux de Proximité – aménagement du paysage urbain – Dossier spécial Jeunesse.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total de l'investissement global HT : 6 336 €

Subventions :

Financement Départemental (70% des dépenses) 4 435 €

Financement de la Ville de Gréasque 1 901 €

TVA en sus à la charge de la Commune

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires du second semestre 2026.

Sandrine LEPRESLE demande où est située la seconde fresque.

Le DGS indique qu'elle est située sur le transformateur près du parking d'Intermarché.

Hélène GAILLARD souligne qu'effectivement, ces fresques sont intéressantes. Mais il est dommage que les fresques existantes sur le bâtiment du syndicat d'initiative et sur la salle Jean Moulin n'aient pas été entretenues car elles ont été réalisées par des artistes.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si la commune bénéficie de l'accord d'ENEDIS pour ces fresques sur les transformateurs.

Le DGS le lui confirme avec une aide de 800 euros.

Jean-Luc FERNANDEZ indique qu'il faut dans ce cas l'inclure au plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier : aménagement du paysage urbain, relatif à la réalisation de deux fresques murales sur les transformateurs électriques, projet présenté et porté par le conseil municipal des Jeunes. Sollicite l'aide du département au titre des Travaux de Proximité. Approuve le plan de financement proposé.

3. DEMANDES D'AIDES AU DEPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE 2026

Jean-Marc RAGOT précise que le Département apporte son aide aux travaux de sécurité routière réalisés par les communes du département. La dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 75 000 € HT. Le taux de la subvention maximal est de 80% du montant HT, la TVA et le reliquat restant à la charge de la ville. Le nombre de dossiers est limité à deux par an et par commune.

Le présent rapport porte sur deux demandes d'aides au titre des Travaux de sécurité routière.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DOSSIER N°1

Aménagement de voies et de réseaux :

L'avenue Ferdinand Arnaud a fait l'objet d'aménagements importants en vue d'améliorer la sécurité des usagers et notamment de réduire la vitesse dans ce secteur d'entrée de ville très fréquenté. Les riverains de l'avenue ont sollicité la Commune afin d'améliorer les conditions d'entrée et de sortie des riverains.

L'aménagement vise à installer un **plateau traversant avec passage pour piétons** afin de réduire la vitesse et de sécuriser la zone, plus précisément au niveau du n°440 de l'avenue. En 2022, suite à la pétition des riverains, des panneaux de rappel de vitesse avaient été installés sans obtenir l'effet escompté. Par ailleurs, une zone limitée à 30 km par heure va être instituée sur l'avenue Ferdinand Arnaud, depuis ce futur aménagement jusqu'au giratoire d'entrée de village.

L'aménagement de ce ralentisseur a été validé par les services du Département le 2 octobre 2025. Au vu des différentes options envisagées et des services consultés, il apparaît opportun d'aménager un plateau traversant sur cette avenue.

Le montant des travaux est estimé à **22 763,50 € H.T.**

La sécurisation de la rue de la Marjolaine et de la rue de la Sarriette fait suite à des réunions de concertation des riverains.

Les rues de la Marjolaine et de la Sarriette n'ont pas de trottoirs et sont très fréquentées par les automobilistes. Elles sont parfois empruntées en tant qu'itinéraire alternatif pour éviter le trafic important des axes principaux. Après une visite de quartier, en présence des riverains concernés, il a été convenu que la meilleure solution était de proposer de ne faire qu'un sens de circulation dans chacune des rues et d'installer des chicanes alternées afin de réduire la vitesse, de mettre en sécurité les riverains et de créer des places de stationnement.

Le coût de ces travaux s'élève à **3 650 € HT** pour le plan de recollement et les investigations pour recherche d'ouvrages enterrés et **44 146 € HT** pour les travaux d'aménagement.

Le montant total de la sécurisation de ces deux voies s'élève à **47 796 € HT**

Le coût de l'ensemble des travaux a été évalué à **70 559,50 € H.T.**

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total de l'investissement global HT : **70 559,50 €**

Subventions :

Financement Départemental (80% des dépenses plafonnées à 75 000 €) **56 447 €**

Auto-financement de la Ville de Gréasque **14 112,50 €**

TVA en sus à la charge de la Commune

Ces travaux seront réalisés à la fin du premier semestre 2026.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DOSSIER N°2

Aménagement de voies et de réseaux :

Les deux écoles de la commune, maternelle et élémentaire, sont desservies par des axes de circulation dense, la route de la Chapelle et l'avenue du 8 mai 1945.

Afin de sécuriser les parents ainsi que les enfants, il convient de **renforcer la signalisation de sécurité par la mise en place de panneaux lumineux triangulaires, type A13a « endroit fréquenté par les enfants »**. En outre, les quatre panneaux prévus seront alimentés par l'énergie solaire. Le coût des travaux a été évalué à **15 911,18€ HT**

La pose de « radars feux » sur l'avenue Jean Moulin permettra de sécuriser la traversée piétonne qui relie notamment l'école maternelle au restaurant scolaire. L'aménagement de ces feux permettra de contraindre les automobilistes à ralentir, notamment pendant les heures de pointes le matin, entre midi et deux et le soir. Le radar permet de mesurer la vitesse des véhicules et de déclencher le feu vert en cas de respect de la réglementation.

Le coût de ces travaux a été évalué à **17 399,98 € HT pour les deux radars feux.**

La fourniture et la pose de barrières sur le parking en contrebas de la casquette du restaurant scolaire Jean Moulin permettra de sécuriser les installations du locataire de la Commune (rôtisserie / Pizzeria). Ce dispositif permet d'éviter le stationnement anarchique des véhicules et sécurise les clients de l'établissement.

Le coût de ces travaux a été évalué à **4 050€ HT**

Le coût total de l'ensemble des travaux pour ce dossier a été évalué à **37 361.16€ HT**

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total de l'investissement global HT : **37 361,16 €**

Subventions :

Financement Départemental (80% des dépenses plafonnées à 75 000 €) **29 888 €**

Auto-financement de la Ville de Gréasque **7 473,16 €**

TVA en sus à la charge de la Commune

Ces travaux seront réalisés lors du 2^{ème} semestre 2026, pour la rentrée de septembre.

Jean-Luc FERNANDEZ évoque la pose des panneaux lumineux sur la montée de la route de la Chapelle et craint un manque de luminosité pour maintenir les panneaux de manière satisfaisante.

Concernant l'aménagement du parking sous la casquette, il vaut mieux mentionner l'aménagement de parking public et ne pas évoquer l'aménagement lié à un locataire privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de sécurité routière suivant : aménagement de voies et de réseaux, relatif à la création d'un plateau traversant avec passage piétons sur l'avenue Ferdinand Arnaud et des travaux d'aménagement pour la sécurisation des rues de la Sarriette et de la Marjolaine. Sollicite l'aide du département au titre des Travaux de sécurité routière. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de sécurité routière suivant : aménagement de voies et de réseaux, relatif au renfort de la signalisation de sécurité aux abords des écoles, la pose de radars feux sur l'avenue Jean Moulin et la fourniture et la pose de barrières sur le parking de la salle Jean Moulin en contrebas de la casquette du restaurant. Sollicite l'aide du département au titre des Travaux de sécurité routière. Approuve le plan de financement précisé ci-dessus.

Arrivée de David GIACCONE à 18 h 27.

4. DEMANDES D'AIDES AU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE 2025

Jean-Marc RAGOT indique que le Département apporte son aide aux équipements pour la sécurité publique à hauteur maximale de 60% du montant hors taxes et dans la limite de trois dossiers par an dont un pour les bâtiments accueillant des enfants, un dossier dédié aux équipements pour la Police Municipale ou la Réserve Communale de Sécurité Civile et un pour les autres équipements de vidéoprotection et de prévention contre les intrusions.

En 2025, deux demandes ont été déposées ; la demande pour le renforcement du dispositif de vidéosurveillance a fait l'objet d'une attribution de subvention (à hauteur de 30%). Le deuxième dossier d'aide à l'acquisition de matériel pour la Réserve Communale de Sécurité Civile sera représenté en 2026 avec un complément de matériel pour le service de Police Municipale. Un deuxième dossier sera également déposé pour la prévention contre les intrusions.

Dossier n°1 : Equipements pour la Police Municipale et la Réserve Communale de Sécurité Civile

La demande déposée en 2025 pour la **Réserve Communale de Sécurité Civile** concerne l'acquisition de matériel afin de compléter l'équipement et faciliter le travail des bénévoles. Le projet consiste à équiper le véhicule de la Police Municipale d'une radio permettant de communiquer avec la RCSC, à changer le volet roulant métallique du garage abritant les véhicules d'intervention, à faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour la lecture des cartes DFCL et des différents réseaux (gaz, poteaux d'incendie...) et à acquérir du matériel de lutte contre l'incendie (lances, diffuseurs...).

Le montant global de ces travaux et acquisitions de matériels est de **6 342,35 € H.T.** auxquels il convient d'ajouter la demande pour la **Police Municipale** qui prévoit le renouvellement et la commande de trois gilets pare-balles et le remplacement des armes (deux pistolets).

Le montant est estimé à **2 698,40 € H.T.**

Le montant global pour ce dossier est de **9 040,75 € H.T.**

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total du matériel H.T. :	9 040,75 €
- Aide du Conseil Départemental au taux de 60%.	5 424 €
- Autofinancement de la Commune .	3 616,75 €

TVA en sus à la charge de la Commune

Dossier n°2 : Equipements de vidéoprotection et de prévention contre les intrusions.

La demande concerne l'installation d'une **alarme anti-intrusion** pour le bâtiment abritant le **Syndicat d'Initiative** pour un montant de **2 549 € H.T.** et une pour le bâtiment de l'**Hôtel de Ville** pour un coût de **5 393 € H.T.**

Le montant total est estimé à **7 942 € H.T.** Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention départementale selon le taux le plus élevé.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total de l'opération :	7 942 €
- Aide du Conseil Départemental au taux de 60%.	4 765 €
- Autofinancement de la Commune	3 177 €
TVA en sus à la charge de la Commune	

Les acquisitions et travaux seront réalisés lors du 1^{er} semestre 2026.

Jean-Luc FERNANDEZ demande quel est le devenir des anciens gilets et des armes actuelles.

Le DGS précise que les anciennes armes sont rendues à l'armurier car il y a un suivi des armes très rigoureux.

Hélène GAILLARD est surprise de la somme évoquée pour le remplacement de 3 gilets pare-balles et 2 pistolets. Le coût paraît faible.

Jean-Marc RAGOT se félicite du faible montant.

Hélène GAILLARD demande pourquoi envisager le changement de l'alarme de l'Hôtel de ville car il en existe déjà une.

Jean-Marc RAGOT précise que l'alarme actuelle n'est plus adéquate.

Le DGS lui répond que l'existante est obsolète et très ancienne. Il est envisagé d'installer une nouvelle alarme, liée à une application, qui prévient à distance de tout type d'intrusion. Cela a déjà été mis en place pour la maternelle et pour la salle Galhuid. Petit à petit, toutes les alarmes seront relayées sur une même application.

Hélène GAILLARD demande si la commune a travaillé avec une entreprise de la zone pour cette mise en place.

Jean-Marc RAGOT précise que l'entreprise Stid sur la zone ne propose pas ce type d'alarme seulement des contrôles d'accès.

Juan REVERTE fait remarquer que le matériel ne comporte pas de balles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier portant sur des équipements pour la Police Municipale et la Réserve Communale de Sécurité Civile. Sollicite l'aide du département pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier portant sur les équipements de vidéoprotection et de prévention contre les intrusions. Sollicite l'aide du département pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus.

5. DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Michèle OLLIVE indique que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de la Transition écologique et des économies d'énergie, apporte son aide aux collectivités qui s'équipent en véhicules électriques neufs à hauteur de 60% de la dépense.

Il apparaît d'une part, la nécessité pour les associations caritatives locales (Secours Catholique et Secours Populaire) d'utiliser régulièrement les véhicules municipaux afin de transporter les denrées alimentaires, réceptionnées auprès de la Banque Alimentaire afin d'en assurer la distribution, et d'autre part le besoin constaté par le service restauration scolaire de bénéficier d'un véhicule utilitaire frigorifique afin d'éviter une rupture de la chaîne du froid lors de transport des repas vers les restaurants satellites (crèche et maternelle).

Le coût prévisionnel du véhicule a été estimé à 45 108,60 € HT (devis UGAP pour un Renault Master électrique).

La demande d'aide faite en 2025 par le Centre Communal d'Action Sociale et validée par le Département a finalement été rejetée en décembre 2025.

Il convient de déposer le dossier au nom de la Commune au titre de 2026. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût de l'acquisition : 45 108,60 € HT

Subvention du CD13 (à 60%) : 27 065 €

Reliquat à la charge de la Commune : 18 043,60 €

TVA en sus à la charge de la Commune

Jean-Luc FERNANDEZ indique que travailler avec l'UGAP s'avère très compliqué, notamment en cas de panne des véhicules, sans contrat d'entretien c'est difficile.

Juan REVERTE souligne que la commune n'a pas le choix pour avoir les subventions.

Jean-Luc FERNANDEZ précise qu'il est préférable de choisir un autre prestataire via un appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique frigorifique pour un montant total de 45 108.60 € HT. Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des BDR. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus.

6. APPROBATION DU PEdT PLAN MERCREDI 2025-2030

Nadine CARLUS rappelle la délibération n°4 du 7 décembre 2018 relative à la validation d'un nouveau PEdT et à la mise en œuvre du Plan mercredi. En effet, un décret du 23 juillet 2018 (n°2018-647) est venu modifier le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs afin de renforcer la qualité et la cohérence des activités proposées le mercredi, en lien avec celles proposées les autres jours de la semaine.

Depuis cette date, les organisations, les lieux ont évolué et nécessitent une refonte. En effet le PEdT de Gréasque constitue un outil central de la politique éducative de la commune en faveur des enfants de 3 à 17 ans et cela représente plus de 1 500 enfants et adolescents, de l'école maternelle jusqu'à l'adolescence. Il vise également à répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ou issus de familles confrontées à des difficultés sociales ou financières. Il coordonne l'ensemble des actions menées sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, enrichissant et adapté à ses besoins. Il définit l'organisation des temps éducatifs et des journées types (pour l'accueil de l'espace jeunes, du périscolaire et du centre de loisirs), l'encadrement et les qualifications des équipes (par des personnels qualifiés), les inscriptions, la politique tarifaire et la communication avec les familles.

Le Plan mercredi est un label national qui atteste et garantit un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier ceux du mercredi. A Gréasque, le Plan mercredi repose sur les quatre principes de la charte nationale, traduits concrètement dans les actions locales. La mise en valeur de la richesse du territoire constitue également un pilier du Plan mercredi à Gréasque, notamment par son histoire minière, ses paysages naturels et son tissu associatif dynamique. L'accueil de tous les publics est une priorité. Les structures d'accueil sont soutenues par la CAF qui accompagne la commune dans sa démarche de qualité et dans la mise en œuvre d'un accueil inclusif.

Le PEdT a été élaboré avec l'appui de LEC Grand Sud, dans le cadre de la délégation de services publics (DSP) Enfance Jeunesse. Il garantit cette cohérence et cette bonne coordination entre les différentes structures : écoles, accueils périscolaires, accueil jeunes, centre de loisirs, tissu associatif, collège, partenaires institutionnels tels que la CAF, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et l'Education Nationale. Ces partenaires apportent également leur expertise et leur soutien financier et réglementaire.

La commission extra-municipale Education s'est réunie à quatre reprises durant l'année 2025 (en février, avril, juin et décembre), pour élaborer le nouveau PEdT et l'a d'ailleurs validé lors de sa dernière réunion le 10 décembre dernier.

Ces rencontres ont permis de définir 6 thématiques structurantes afin de donner un cadre clair à l'élaboration du PEdT : sport, culture et loisirs, santé et bien-être, écologie et environnement, citoyenneté, parentalité, bon usage du numérique. Ces axes traduisent les priorités éducatives et

sociales de la commune et orientent l'action de l'ensemble des acteurs du territoire. Ils servent de référence à l'élaboration du PEdT.

Les objectifs généraux et opérationnels sont les suivants :

- Démocratiser l'accès pour tous les enfants à une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée ;
- Créer un environnement éducatif bienveillant et propice au développement global, à l'équilibre et à la santé des enfants ;
- Accompagner les enfants dans un usage éclairé, sécurisé et responsable du numérique en lien avec les familles ;
- Développer une conscience écologique active chez les enfants à travers des actions concrètes et ancrées dans le territoire ;
- Favoriser l'engagement dans la vie collective et dans la participation citoyenne ;
- Renforcer la coéducation en créant du lien entre les familles et les acteurs éducatifs du territoire.

Le PEdT s'appuie sur des actions transversales qui relient ces six thématiques et mettent en cohérence l'ensemble des projets du territoire. Ces actions permettent de décroisonner les temps et les publics, de renforcer les liens entre familles, associations et institutions et de placer l'enfant et le jeune au centre d'une démarche éducative globale.

Le pilotage du PEdT repose sur deux instances principales et complémentaires.

D'une part, le Comité de pilotage (coPil) qui rassemble les élus de la commune, les services municipaux, l'opérateur Enfance-Jeunesse LEC Grand-Sud, l'Education Nationale, les représentants des associations de parents d'élèves, les associations sportives et culturelle de Gréasque ainsi que les partenaires institutionnels (CAF, SDJES), qui se réunissent au moins une fois par an.

D'autre part, le Comité Technique (CoTech) qui assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises en CoPil et qui regroupe les directeurs et coordinateurs des accueils de loisirs, les référents enfance-jeunesse, les agents municipaux et les partenaires de terrain.

Le Projet Educatif Territorial est établi pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le nouveau PEdT – Plan mercredi pour la période 2025-2030 ;
- De solliciter l'agrément des services de l'Etat et la validation de la CAF ;
- De l'autoriser à signer le nouveau PEdT – Plan mercredi, ainsi que tout document qui serait utile à la mise en œuvre de cet objectif.

Nadine CARLUS précise que le PEdT – Plan mercredi est un cadre évolutif qui pourra être modifié pendant sa période de validité.

Monsieur le Maire précise que le PEdT a été mené en étroite collaboration avec toutes les structures sportives et associatives de la commune. La commune est sensible à ce sujet, la démarche éducative est globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau PEdT – Plan Mercredi pour la période 2026-2030. Sollicite l'agrément des services de l'Etat et la validation de la CAF. Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau PEdT – Plan Mercredi ainsi que tout document qui serait utile à la mise en œuvre de cet objectif.

7. CONTENTIEUX – APPROBATION DE PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS

Monsieur le Maire indique qu'en fin de mandat, il apparaît que plusieurs contentieux restent dans l'attente de jugements devant les tribunaux. Il s'agit notamment des affaires suivantes :

Les consorts BLACHERE et leurs sociétés ont été condamnés par le Tribunal Judiciaire de Marseille pour prise illégale d'intérêt en ce qui concerne Milvia BLACHERE et recel de prise illégale d'intérêt en

ce qui concerne Pierre BLACHERE et les sociétés suivantes : la SASU IMMOPRO, la SCCV Les 3M et l'Agence immobilière La Provençale. Par ailleurs, la Commune a fait valoir l'existence d'un préjudice matériel et moral en tant que partie civile. Par jugement en date du 6 novembre 2024, la Cour a déclaré irrecevable la constitution de partie civile. La Commune a fait appel de cette décision.

La société IMMOPRO était bénéficiaire d'un permis d'aménager tacitement accordé (PA n°013 046 21A0008) qui lui a été retiré par arrêté daté du 10 juin 2022. Cet arrêté a été contesté devant le Tribunal Administratif de Marseille (Affaire 2209337).

En outre, la société IMMOPRO est bénéficiaire d'un permis de construire tacitement accordé (PC n°013 046 21A0026) qui a fait l'objet d'un sursis à statuer en date du 5 novembre 2021, objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Marseille (Affaire 2110234). A l'expiration du sursis à statuer, le permis a fait l'objet d'un refus par arrêté du 12 janvier 2024, objet d'une contestation devant le TA de Marseille (Affaire 2401125).

La SCI du Centre, représentée par Pierre BLACHERE, a engagé un recours gracieux à l'encontre du permis de construire du Pôle médical (PC n°013 046 25A0017). Le recours gracieux a été rejeté le 1er décembre (AR du 6 décembre 2025).

Alexandre BLACHERE, Audrey MALLET, Michèle CALLA et Laurent FABBRI ont contesté devant le TA de Marseille le permis de construire délivré à Grand Delta Habitat (PC n°013 046 24A0014) pour l'opération du Restouble (Affaire 2504512).

Des discussions ont été engagées entre les parties prenantes et leurs conseils afin d'élaborer des protocoles d'accords transactionnels et des désistements réciproques mettant fin aux contentieux concernés. Ces accords sont conformes aux articles 2044 et suivants du Code Civil. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces protocoles doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le premier accord porte sur les affaires qui intéressent Milvia, Pierre BLACHERE et leurs sociétés. Le deuxième concerne le recours à l'encontre du permis de construire délivré à Grand Delta Habitat.

La mise en œuvre du premier protocole induit la reconnaissance d'un préjudice pour la Commune et l'encaissement d'une somme forfaitaire de 15 000 € en contrepartie de l'abandon de toutes les réclamations en tant que partie civile suite à la condamnation pour prise illégale d'intérêt et recel de prise illégale d'intérêt. Cela évite l'aléa judiciaire lié à l'appel.

Le protocole induit également le désistement de la Commune dans les instances liées aux permis de la société IMMOPRO et la fourniture d'attestations d'autorisations tacites. Il induit enfin le désistement de la SCI du Centre dans l'instance portant sur le permis du Pôle médical.

La mise en œuvre du second protocole induit le désistement des consorts BLACHERE/MALLET/CALLA/FABBRI de l'instance liée au permis de construire délivré à Grand Delta Habitat, en contrepartie d'aménagements à réaliser par Grand Delta Habitat (traitement des logements, des façades et des clôtures au droit de la propriété CALLA/FABBRI) et par la Commune (aménagement de la voirie périphérique à l'opération).

Jean-Luc FERNANDEZ indique que la Municipalité arrive à la fin des négociations et c'est tant mieux, il a du mal à comprendre, la Mairie n'aurait pas dû faire de recours, il n'y a pas de préjudice pour la Commune, sauf que la ville n'a pas fait de préemption.

Par ailleurs, il précise qu'il n'est pas favorable au projet du Restouble et ne votera pas pour la conclusion d'un protocole.

Hélène GAILLARD souhaite faire une déclaration. Elle indique : « Monsieur le Maire, vous nous demandez aujourd'hui d'approuver la signature d'un protocole entre la commune de Gréasque, Monsieur et Madame Blachère ainsi que leurs entreprises, à la suite de leur condamnation pour prise illégale d'intérêts. Les consorts Blachère acceptent de régler la somme forfaitaire de 15 000 euros à titre définitif à la commune de Gréasque pour solde de tout compte, en contrepartie de l'abandon de cette dernière de toute réclamation complémentaire au titre de son préjudice matériel qui a été chiffré

lui à 153 376 euros et de son préjudice immatériel qui lui a été chiffré à 15 000 euros. Vous avez donc mené une négociation Monsieur le Maire qui est à peu près 10 moins élevée que le préjudice subi par la commune. Une fois de plus cela restera dans les annales de la commune de Gréasque.

Monsieur et Madame Blachère conditionnent par ailleurs cet accord à l'abandon d'un éventuel recours contre le permis de construire du centre médical, qui est un projet attendu depuis de nombreuses années par les habitants de notre commune et dont les retards successifs suscitent et à juste titre incompréhension et lassitude. Ils exigent également un droit à bâtir dans le parc de la bastide sur les maisons d'ingénieurs, droit dont ils estiment avoir été indûment privés par votre ancien 1^{er} adjoint à l'urbanisme. Monsieur le Maire ce protocole met une nouvelle fois en lumière une gestion communale approximative, un manque d'anticipation, et une absence de maîtrise des décisions et des actes posés par celles et ceux qui vous entourent, alors même que ces actes engagent durablement la responsabilité financière, juridique et morale de la commune.

Nous sommes également appelés ce soir à nous prononcer sur un second protocole qui a affaire à un autre projet : celui du Restouble, destiné à répondre aux demandes des riverains. Si certaines de ces demandes peuvent apparaître légitimes elles auraient dû être traitées en amont par une véritable concertation dès la phase de conception de ce projet. Or, faute d'écoute de dialogue et de prise en compte des attentes des habitants c'est aujourd'hui tout un quartier qui se mobilise et s'indigne. Cette situation est le résultat d'un déficit de méthode, de concertation et de vision globale de l'avenir de notre village. Pour toutes ces raisons, et par souci de responsabilité, de transparence, d'éthique et d'équité envers nos concitoyens nous voterons contre ces protocoles qui traduisent une incapacité persistante à conduire les affaires communales dans l'intérêt général et le respect des Gréasquais et des Gréasquaises ».

Monsieur le Maire indique que ces observations seront reportées dans le compte-rendu.

Didier BREART souhaite un vote dissocié des deux protocoles.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 16 voix pour, 6 voix contre : Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, et 2 abstentions : Didier BREART, Jean-Luc FERNANDEZ, approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et les Consorts Blachère et les sociétés qu'ils représentent relatif aux affaires qui les intéressent.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre : Claude MERINDOL pouvoir à Denis CENTARO, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ, approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la Société Grand Delta Habitat et les consorts BLACHERE-MALLET et CALLA-FABBRI, concernant la renonciation à un recours à l'encontre du permis de construire délivré à Grand Delta Habitat en contrepartie d'aménagements spécifiques.

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON DU LIVRE

Nicole DECOSTANZI indique que La Ville de Gréasque, en partenariat avec le magasin Cultura de Plan de Campagne, organise le samedi 11 avril 2026 la 2^e édition du Salon du Livre, de 10h à 18h, à la salle Raymond Galhuid. Cette journée sera placée sous le signe de la rencontre et du partage autour de la littérature. Le salon proposera une programmation variée, destinée à tous les publics.

Les auteurs présents viendront à la rencontre des visiteurs pour échanger, présenter leurs œuvres et proposer des séances de dédicaces.

Pour cette seconde édition, Théa Rojzman assurera le rôle de marraine du salon. Bruno Carpentier reste parrain d'honneur, en reconnaissance de son investissement lors de la première édition et de son accompagnement précieux dans l'organisation de l'événement.

Des tables rondes viendront également rythmer la journée, offrant des temps d'échanges autour de thématiques littéraires et culturelles, favorisant le débat et le croisement des regards entre auteurs et lecteurs.

Lors de la première édition, le salon était organisé en partenariat avec le magasin Cultura d'Aubagne, également libraire de l'événement. À la suite de plusieurs échanges et pour plus de cohérence, Cultura a orienté la Commune vers son magasin de Plan de Campagne. Ce magasin est le premier Cultura de France. Souhaitant s'engager pour la première fois dans un partenariat local, Cultura Plan de Campagne a retenu la proposition formulée par la Commune.

Le partenariat prévoit notamment : la mise en place d'un stand d'animation créative à destination des enfants, la gestion de l'encaissement de la majorité des ouvrages proposés sur le salon, un soutien financier de 1 000 €, qui permettra d'acquérir les objets promotionnels du salon.

Une convention a été établie pour convenir des conditions de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du partenariat avec Cultura et de l'autoriser à signer la convention qui est à la disposition des élus qui en feraient la demande auprès du Secrétariat Général.

Hélène GAILLARD souligne que ce partenariat avec Cultura interroge alors que la Fête du Livre a toujours été organisée, antérieurement en partenariat avec des bénévoles, des associations locales et la bibliothèque. Elle demande pourquoi choisir une enseigne mercantile pour 1 000 euros. Elle s'interroge sur les tenants et les aboutissants d'une telle manifestation sur le village.

Le Maire souligne que la bibliothèque participe à cette manifestation. Le premier salon déjà organisé avec Cultura et a été un succès.

Jean-Luc FERNANDEZ indique que ce n'est pas Cultura qui permettra une grande fréquentation de l'événement. Par contre, il trouve surprenant de faire appel à Cultura car il y a des petites maisons d'édition qui ont besoin d'avoir une vitrine contrairement à ce type de société qui est un supermarché. Il trouve cela dommage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, ouï l'exposé de l'adjointe au Maire déléguée à la Culture : approuve le principe du partenariat avec Cultura pour le Salon du Livre. Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec ainsi que tout document qui serait utile à la mise en œuvre de cet objectif.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nadine CARLUS rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le tableau des emplois permanents, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les modifications suivantes :

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à 60%. Ce poste est destiné à intégrer dans la Fonction Publique Territoriale un agent contractuel présent à l'accueil du CTM depuis plus de deux ans.
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, à 75%. Ce poste est destiné à intégrer dans la Fonction Publique Territoriale un agent contractuel présent à l'école maternelle depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces évolutions qui seront prises en compte à partir de janvier 2026.

Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes. Le coût de ces postes était déjà intégré aux budgets précédents (emplois non permanents). Il sera prévu au Budget Primitif 2026 (en tant qu'emplois permanents).

Jean-Luc FERNANDEZ demande si c'est le choix de la personne concernée de travailler à 60 %.

Nadine CARLUS lui confirme que c'est bien son choix.

Juan REVERTE demande si c'est également le choix de l'autre personne de travailler à 75 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création des postes évoqués ci-dessus. Valide ces évolutions qui seront prises en compte dès la transmission de cette décision au représentant de l'Etat dans le département.

10.RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2024

Françoise SCHMERBER indique que la Métropole Aix Marseille Provence est compétente dans le domaine de la « protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie », notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, elle assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire qui comprend :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets ;
- La gestion des contenants et des aménagements de pré-collecte ;
- La collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie ;
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
- Le traitement des déchets non recyclables.

En tant que commune membre, la Municipalité de Gréasque a été destinataire du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport détaille l'ensemble des moyens humains et matériels déployés, et présente des indicateurs techniques et financiers de l'activité.

En voici une synthèse :

Le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés comprend 4 axes : Sensibiliser à la réduction des déchets, Harmoniser les modalités de gestion sur le territoire, Valoriser la ressource « biodéchets », Donner une seconde vie aux objets.

Projets métropolitains réalisés en 2024 :

Réemploi

Des objets (espaces dédiés dans les déchèteries)

Des textiles : première édition de la course des textiles inter-écoles

Appel à projet textiles, linge de maison et chaussures

Biodéchets – solutions de proximité

Compostage (distribution de compost et de lombricompost) et sites de compostage collectif

Broyage ponctuel des déchets verts

Sensibilisation des habitants

Accompagnement des communes (webinaires, réunions)

Manifestations éco-responsables

Nouvelles filières (pour les producteurs de matériaux de construction, les jeux et jouets, les articles de bricolage par exemple)

Indicateurs techniques :

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 2 268 agents (en régie) assurent les services de proximité à la population (évolution de +4.5% par rapport à 2023).

Au total sur le territoire métropolitain, 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge par les différents services soit 565 kg/hab. (données 2023 : 1 087 264 tonnes soit 571 kg/hab).

Les collectes d'ordures ménagères et les collectes sélectives (emballages, papier et verre) sont effectuées en régie et via le secteur privé. Les fréquences et modalités varient selon les secteurs et communes.



A titre, indicatif, le territoire compte 69 déchetteries.

Données concernant Gréasque :

Les collectes des ordures ménagères se fait 3 fois par semaine, par secteurs.

La collecte des encombrants des ménages se fait sur rendez-vous une fois par semaine.

1. Indicateurs financiers

Le coût complet par habitant de la gestion des déchets est de 215 € par habitant.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : son taux est inchangé soit 14%, excepté Marseille (18,10%). Le montant total de la TEOM perçu s'élève à 434.8 M€.

Redevance spéciale : elle est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2024 sur les 92 communes.

Le montant global perçu au titre de la RS par la Métropole en 2024 est 19.8 M€.

Concernant Gréasque, la redevance spéciale représente 1.25 € par habitant soit 5 490 € (population municipale INSEE 4 392 hab.)

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 461.9 M€ TTC (dépenses du personnel, prestations déléguées, fonctionnement du service en régie, dotations aux amortissements et charges indirectes affectées à l'activité).

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à 59.4 M€ TTC dont 39.4 M€ de dépenses d'équipement dépenses d'équipement.

Juan REVERTE demande si le taux de la TEOM va s'arrêter à 14 % ou s'il va augmenter pour atteindre celui de Marseille à 18.10 %.

Le Maire lui indique qu'il n'a pas la réponse dans la mesure où il s'agit d'un taux métropolitain.

Juan REVERTE demande si la Municipalité dispose des chiffres de tonnage pour 2025.

Françoise SCHMERBER indique que les chiffres sont décalés d'une année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du rapport annuel de la Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée d'élus métropolitains et d'associations. Il a également été présenté en bureau de la Métropole.

La Commune de Gréasque fait partie du territoire de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG). Il s'agit d'une régie métropolitaine à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2018. Elle est administrée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil de la Métropole. Le Conseil d'Administration est composé de 11 représentants de la métropole et 10 représentants des communes du territoire d'intervention de la régie. La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire. Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.

Le service public de l'eau potable assure la protection de la ressource et délivre une eau propre à la consommation au robinet de l'utilisateur. Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockage intermédiaires.

Le service public de l'assainissement collectif garantit les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et préserve les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement. Une fois consommée, l'eau est dépolluée dans l'une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les faits marquants en 2024 :

Approbation du premier Schéma Directeur de l'eau et de l'assainissement :

- un outil de programmation et de gestion pour la Collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité des services ;
- un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée).

Le montant total des opérations issues du schéma directeur est évalué à :

- 900 millions € sur 25 ans auxquels s'ajoutent 35 millions € /an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux, pour l'eau,
- 834 millions € sur 20 ans auxquels s'ajoutent 25 millions € /an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux, pour l'assainissement.

Achèvement des travaux d'envergure de réhabilitation de l'Aqueduc Roquefavour :

Il s'agit du plus haut aqueduc en pierre de taille du monde, classé monument historique, qui fait partie des joyaux architecturaux de la Métropole. Construit de 1841 à 1847, il permet d'acheminer l'eau de la Durance jusqu'à Marseille et 36 communes voisines, via le canal de Marseille. Il a fait l'objet d'un chantier exceptionnel qui a duré près de 44 mois, dans le but de stopper sa dégradation naturelle et de sécuriser l'édifice.

Extension de l'unité de méthanisation de l'usine des boues de Marseille :

Mise en service en 2019, l'unité de méthanisation permet de transformer les boues issues du traitement des eaux usées de 17 communes, en biogaz avant de l'injecter dans le réseau public.

L'année 2024 a été marquée par la création du SPANC métropolitain qui couvre 80 communes du territoire. La SPL l'Eau des Collines reste, quant à elle, en charge des contrôles sur les 12 communes du Pays d'Aubagne.

La Métropole est désormais dotée d'un service unique dédié et un important travail a été mené sur l'harmonisation des pratiques et des outils dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Les missions du SPANC sont les suivantes : contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs, vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien, conseils aux usagers.

Concernant le service public de l'**eau potable** :

- 1,92 million d'habitants desservis (estimations), dont 4 471 pour Gréasque
- 489 659 abonnés, dont 2 204 pour Gréasque
- Rendement de 86.10 %
- 7 545 km de canalisation de distribution (hors branchement), dont 42,36 km pour Gréasque

Concernant le service public de l'**assainissement collectif** :

- 1 816 017 habitants desservis (estimations), dont 3 516 habitants pour Gréasque
- 410 727 abonnés, dont 1 733 pour Gréasque
- 97,19 m³ facturés
- 27 738 tonnes de boues évacuées
- 71 stations d'épuration / 3 099 931 équivalents-habitants
- 5 525 km de réseaux de collecte, dont 25,58 km pour Gréasque

Concernant le service public de l'**assainissement non collectif** :

- 149 100 habitants desservis (estimations).

La tarification est différenciée selon les communes. A Gréasque, le prix TTC du service de l'eau est de 2.33 €/m³ et celui l'assainissement est de 2.05 €/m³ soit un total de 4.38 €/m³.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel métropolitain 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

12. CONVENTIONS, DECISIONS et CONTRATS SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°6 du 15 septembre 2025, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions, conventions, et contrats signés au titre de la délégation générale de pouvoirs :

- Convention avec l'Académie Aix-Marseille, signée le 13 novembre 2025, pour l'organisation des activités musicales de l'école élémentaire, impliquant un intervenant extérieur mandaté par la Commune.
- Bon de commande pour la fourniture et pose de bornes LED avec reprise d'alimentation pour l'école Simone VEIL, à l'entreprise PARDO, le 12 janvier 2026, pour un montant de 4 327,80 € HT.

Juan REVERTE indique que la Municipalité s'était engagée lors du dernier conseil municipal, à faire les travaux sur le trottoir dans la continuité de la pharmacie. L'enrobé a été réalisé mais la grille pluviale a été mal fixée et sort de 2 cm. De plus, l'affaissement en face n'a pas été traité.

Georges AMBROSIANO indique qu'il a contacté le responsable de l'entreprise pour la grille et il attend une intervention.

Juan REVERTE fait remarquer qu'il convient de retracer les passages piétons.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
Michel RUIZ



Le Secrétaire de Séance,
Patrick EME